

## ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

### 122 AVENUE DE LYON 26500 BOURG LES VALENCE



### SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 2 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

#### RISQUES NATURELS<sup>(1)</sup>

Inondation  
 Mouvement de terrain  
 Séisme

#### RISQUES MINIERS<sup>(1)</sup>

Aucun

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES<sup>(1)</sup>

Risque industriel  
 Rupture de barrage  
 Transport de marchandises dangereuses

<sup>(1)</sup> Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

<sup>(2)</sup> BASOL = BAse de données de pollution des SOLs. <sup>(3)</sup> BASIAS = BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

<sup>(4)</sup> ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Inondation)	Approuvé		08/01/1979
Inondation (Inondation)	Approuvé	Bourg-lès-Valence	06/02/2001
Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de co)	Préscrit	PPR - Bourg les Valence	16/04/2012

### CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

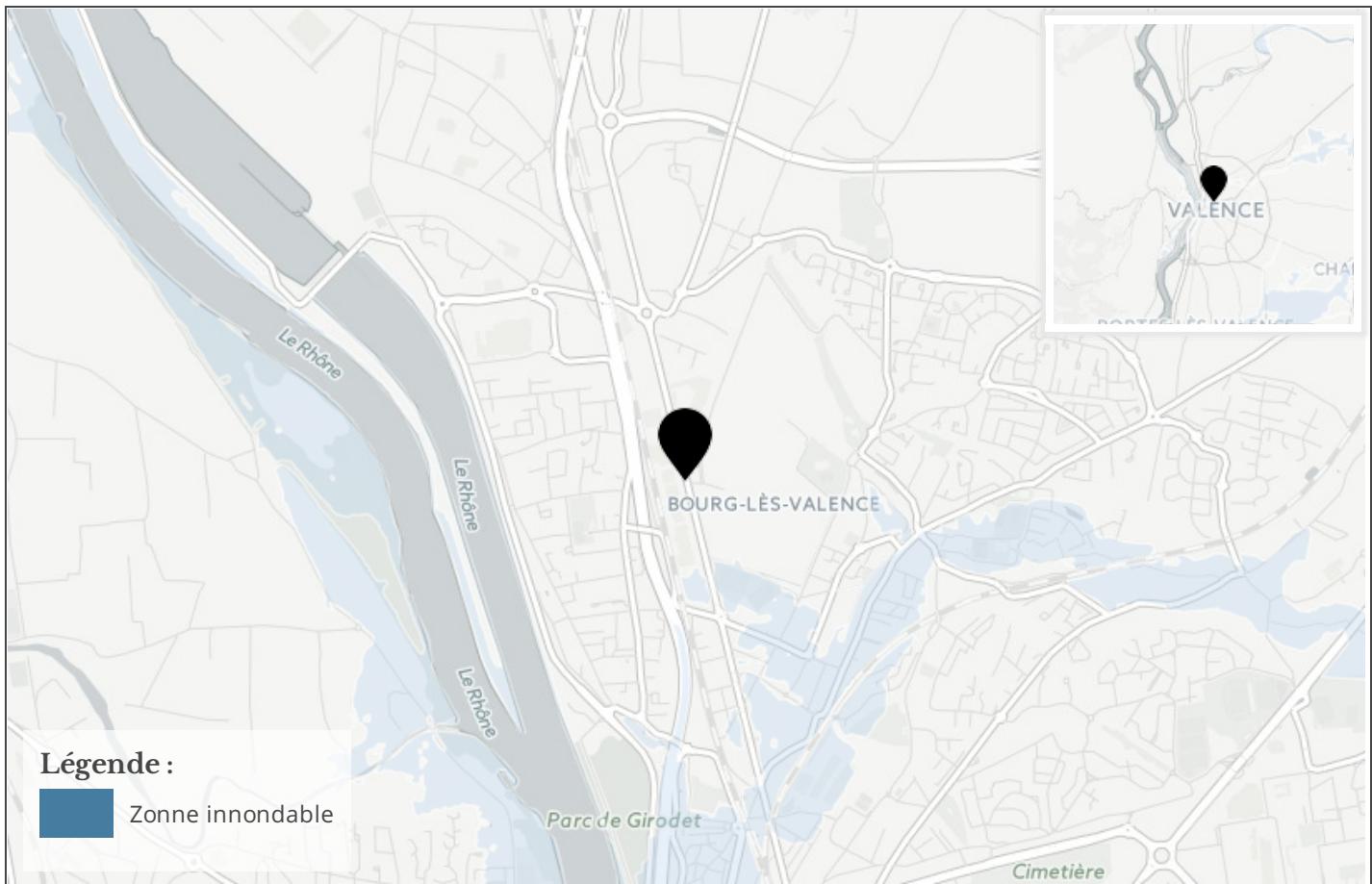
**Atlas de Zone Inondable**

<b>Aléa</b>	<b>Nom de l'AZI</b>	<b>Date</b>
Inondation	AZI de la Barberolle	01/07/1995

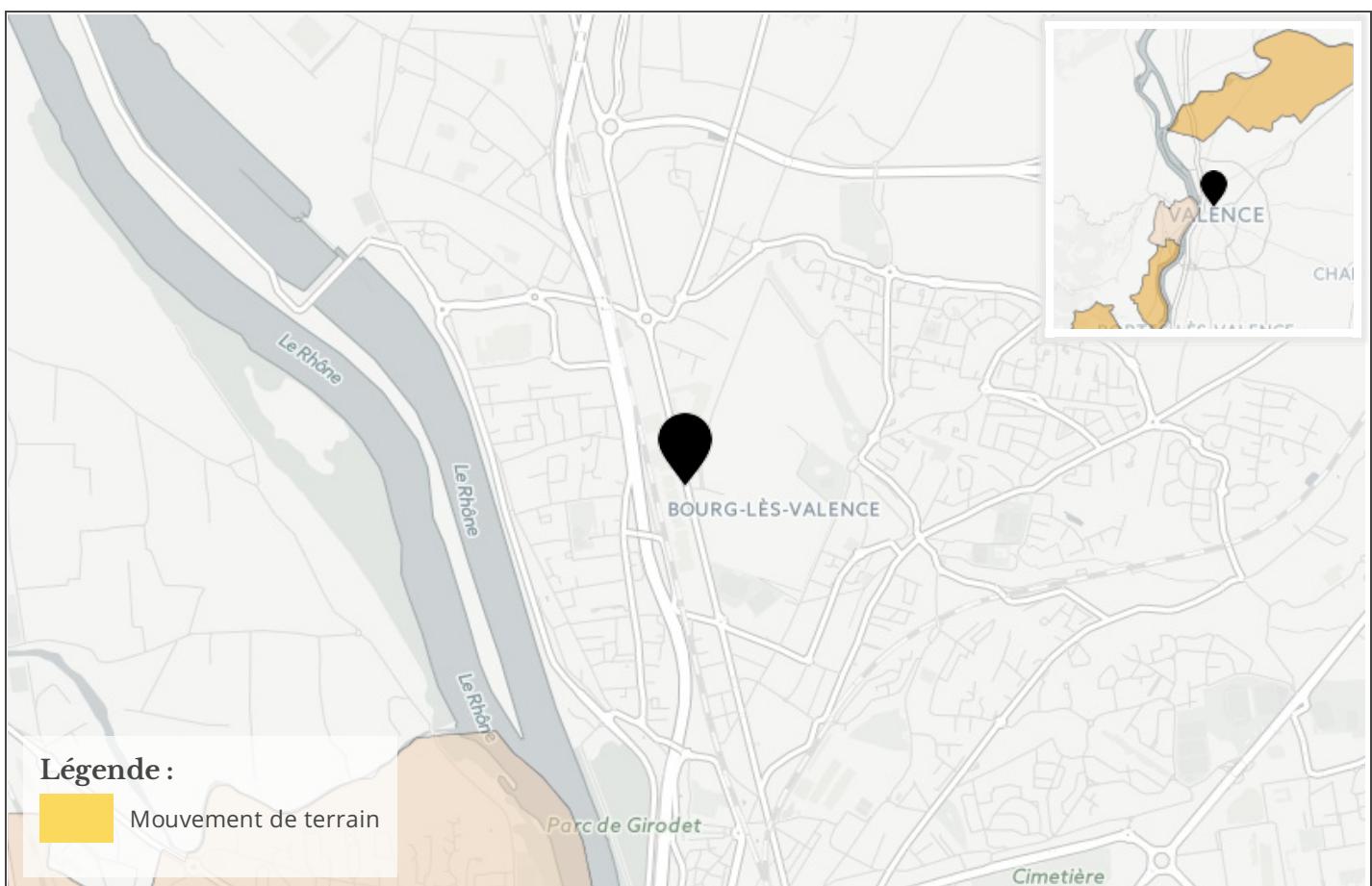
**Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

<b>Type de catastrophe</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Arrêté</b>	<b>JO du</b>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

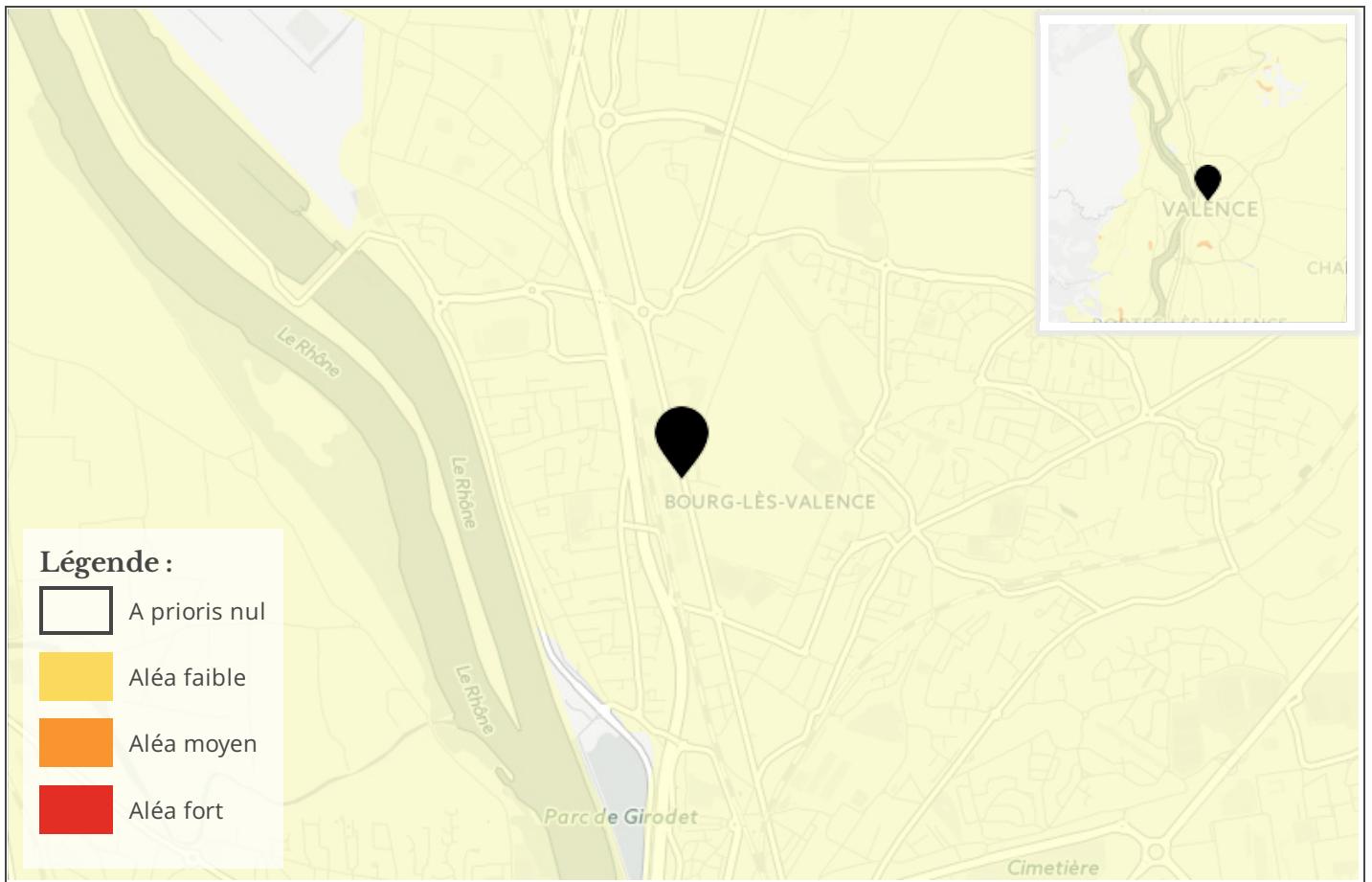
## Cartographie des inondations



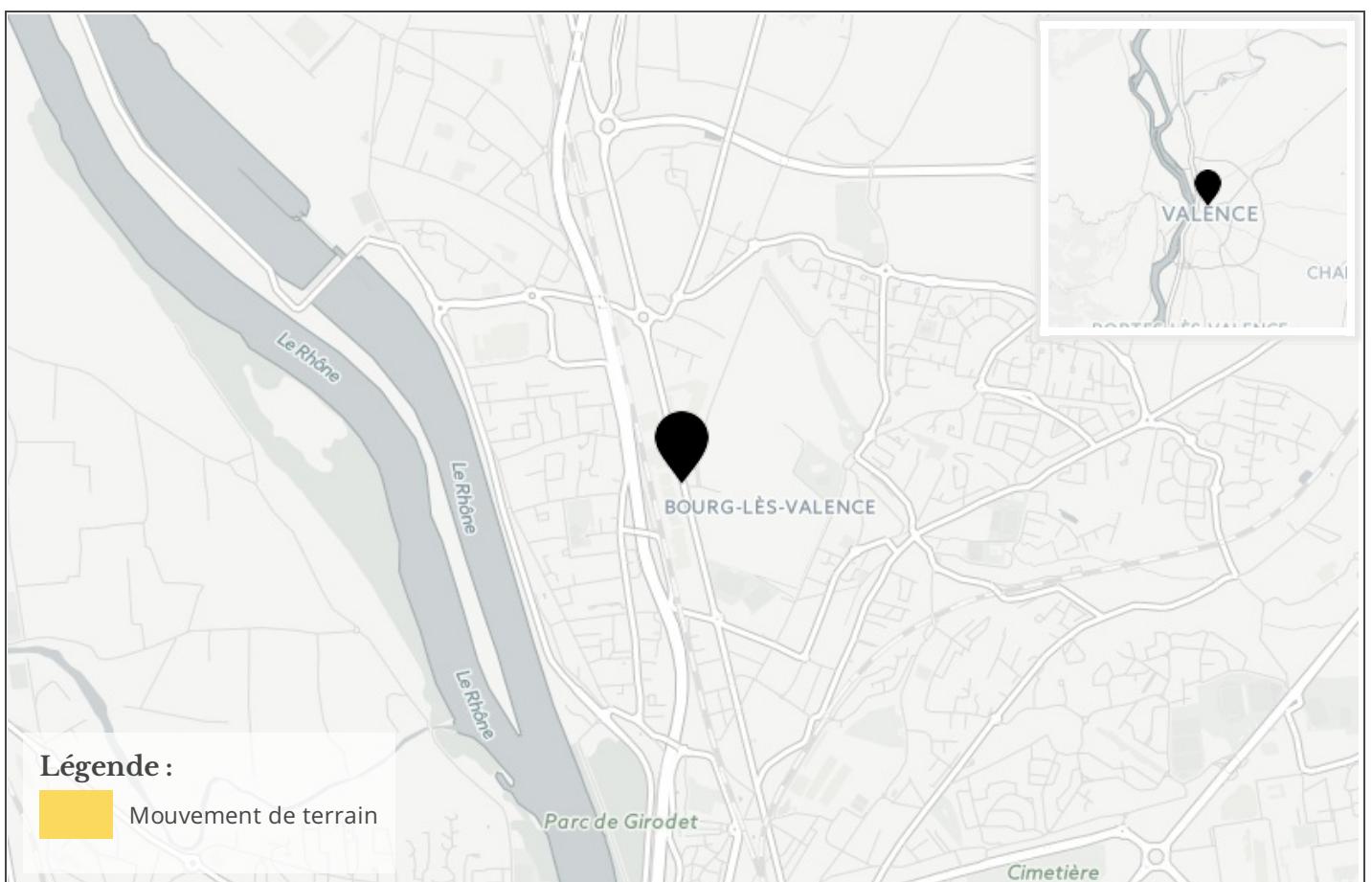
## Cartographie des mouvements de terrains



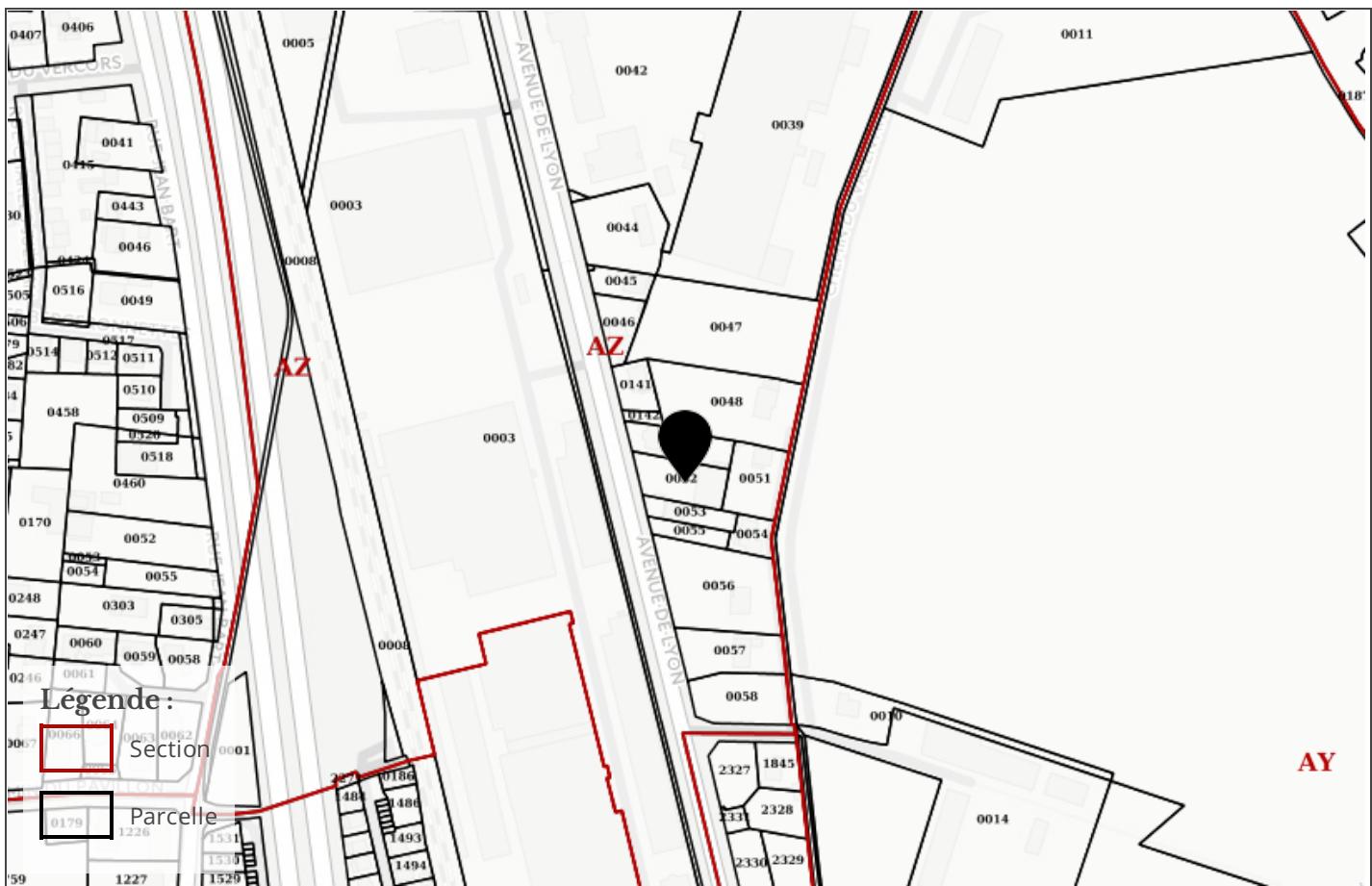
## Cartographie des argiles



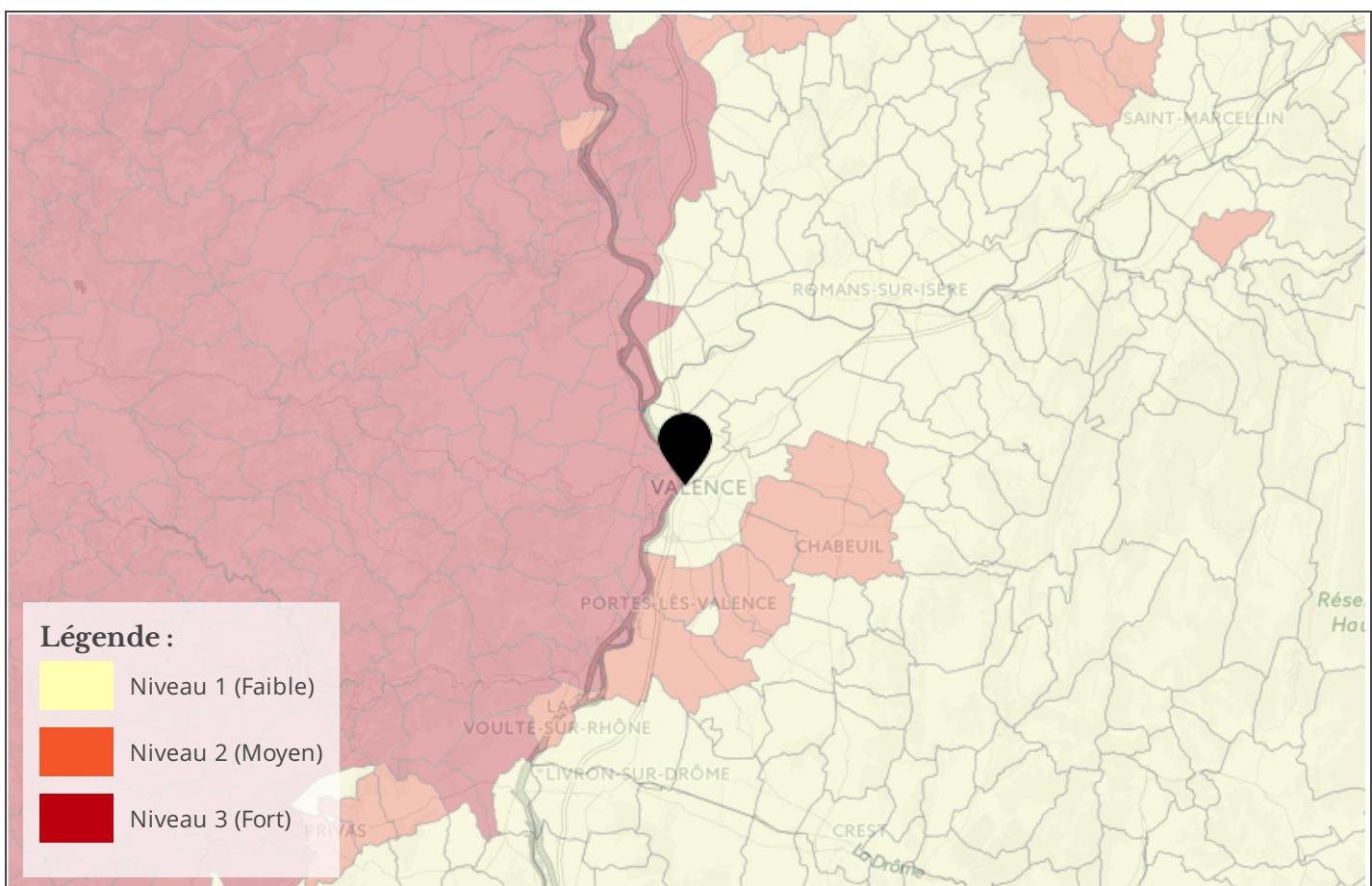
## Cartographie des carrières / gypse



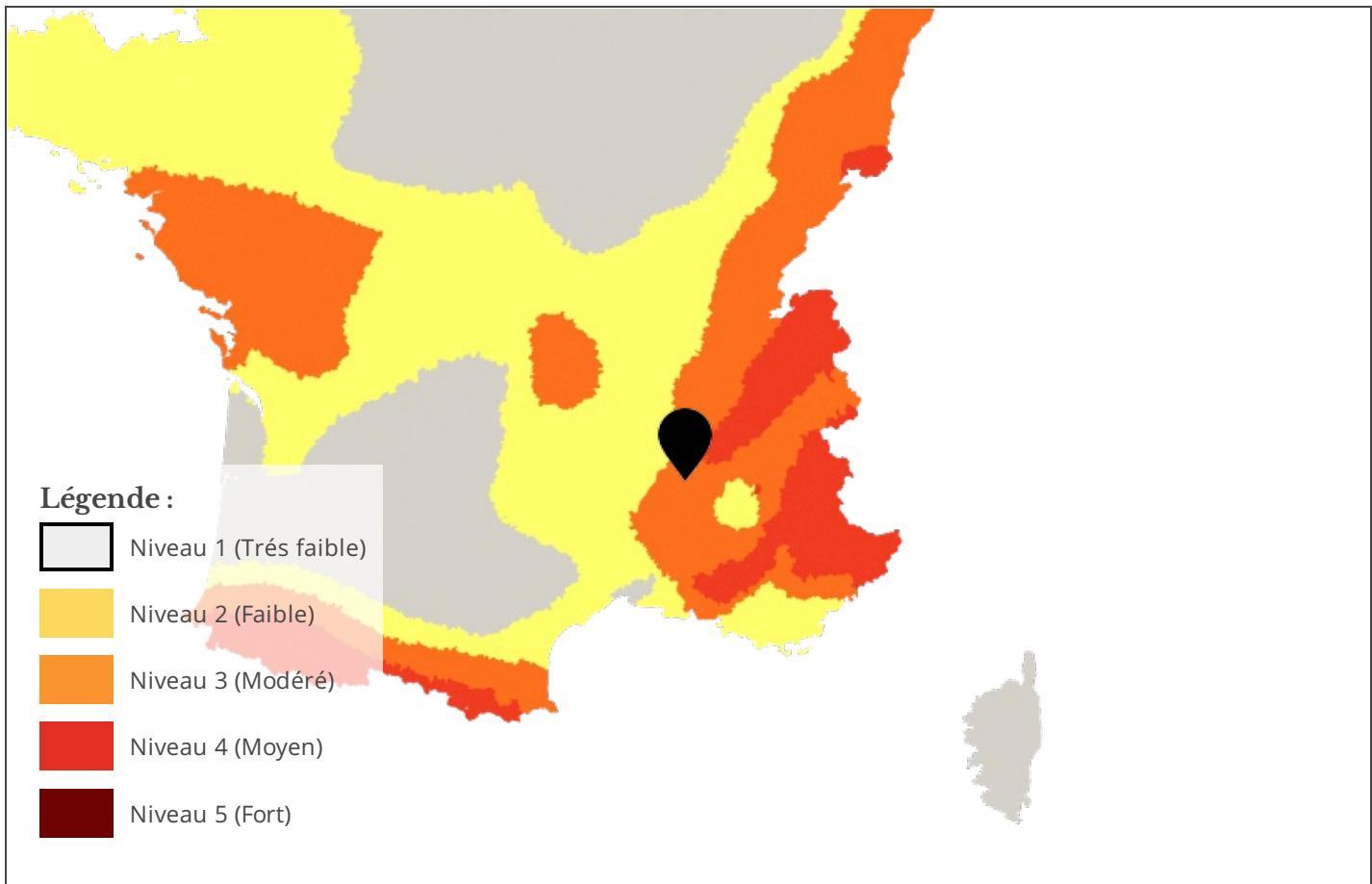
## Referentiel cadastral parcelle



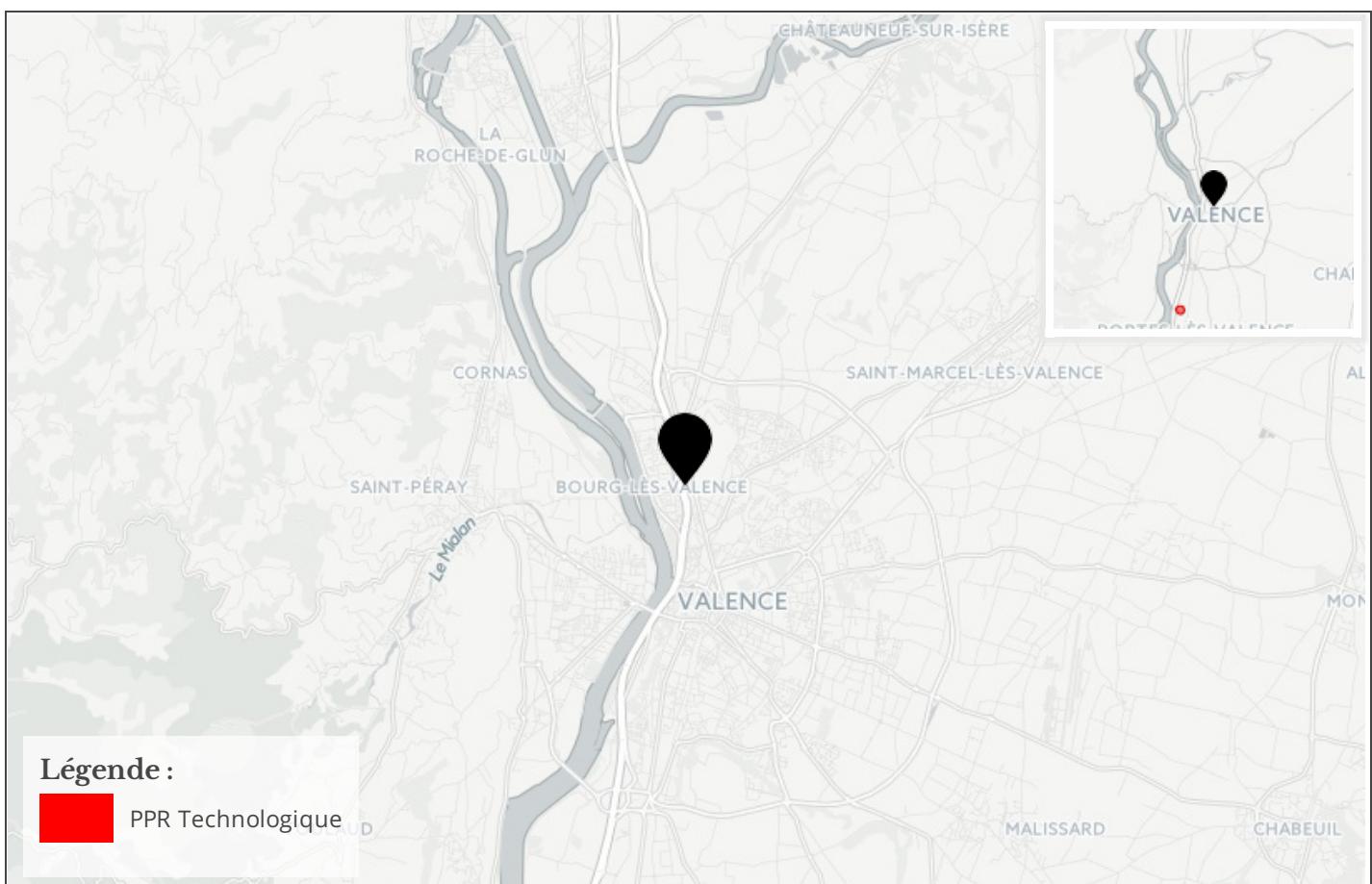
## Information RADON



## Cartographie des zones sismiques



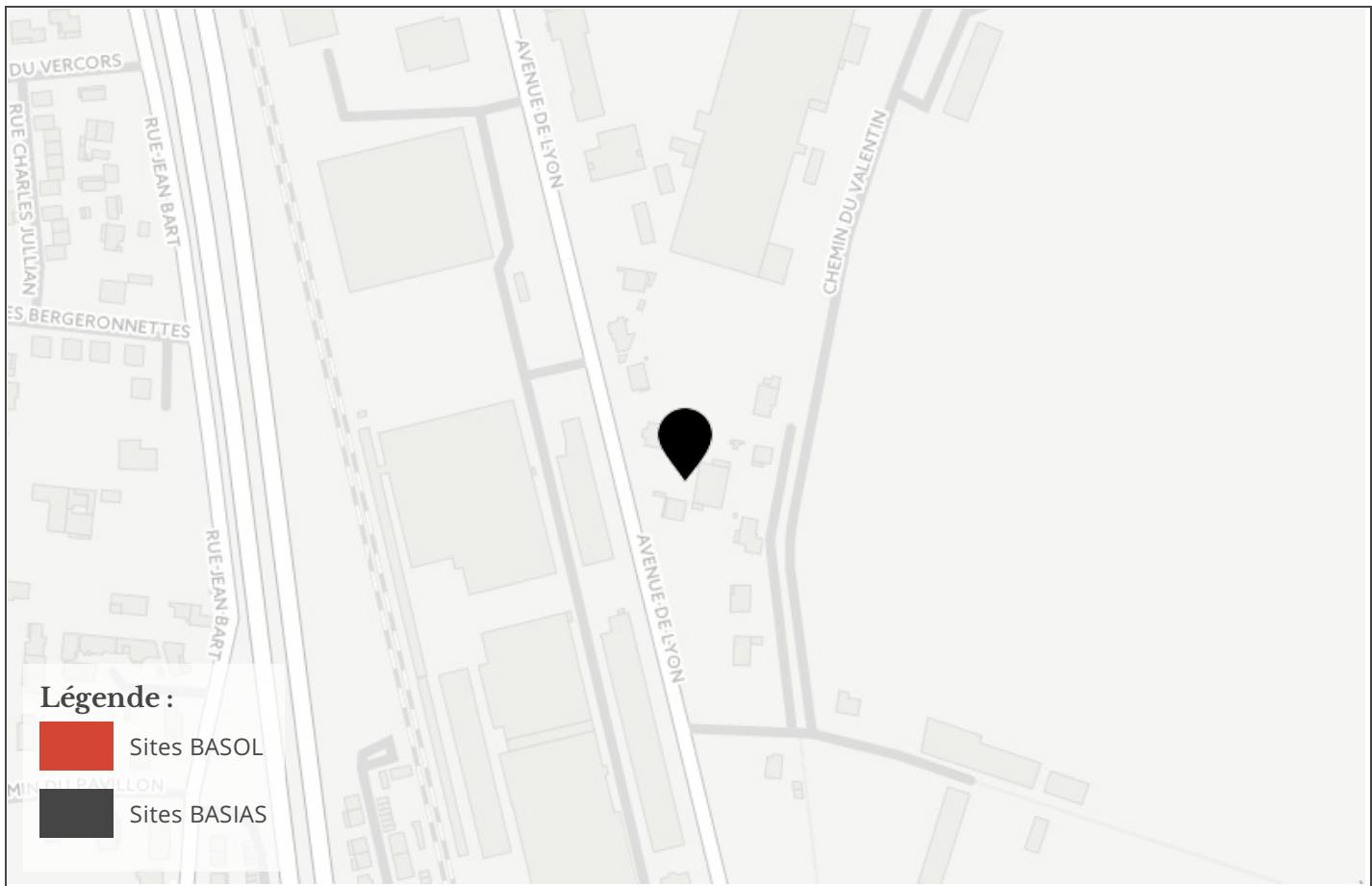
## PPR Technologique



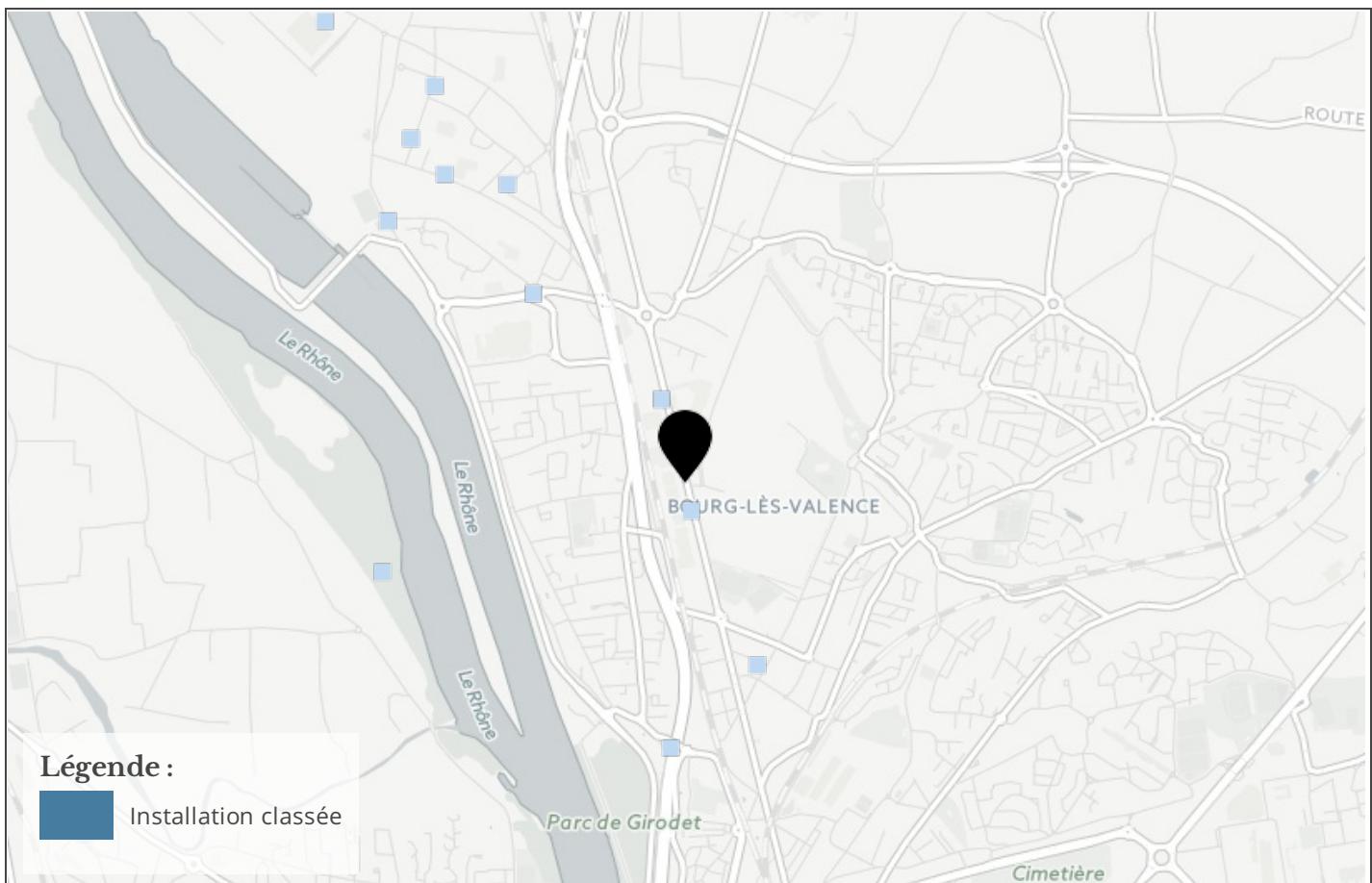
## Légende :

- PPR Technologique

## Cartographie de pollution des sols



## Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011102-0015

du 12 avril 2011

Mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse

122 Avenue de Lyon

code postal ou Insee

commune

26500

BOURG LES VALENCE

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

Oui

Non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

Oui

Non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

Oui

Non X

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

avalanches

sécheresse

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

Oui

Non X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

Oui

Non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

Oui

Non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

Oui

Non X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

Oui

Non X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

Oui

Non X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Oui

Non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

Oui

Non X

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

Oui

Non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques

Oui

Non X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés

Oui

Non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5

forte

zone 4

moyenne

zone 3

X modérée

zone 2

faible

zone 1

très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

Oui

Non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

jean

Durand

9. Acquéreur - Locataire

Jeanne

Dupond

10. Lieu / Date

BOURG LES VALENCE

17/06/2017

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

**Article 125-5 (V) du Code de l'environnement:** En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

**Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

**Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

**Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
61.2523	spit, bourg les valence 26500	232 mètres
61.2526	cheddite france, bourg les valence 26501	247 mètres

Télécharger l'arrêté préfectoral

[http://www.drome.equipement.gouv.fr/cartotheque-communale-r876.html?  
page=rubrique&id\\_rubrique=876&id\\_article=2446&masquable=OK](http://www.drome.equipement.gouv.fr/cartotheque-communale-r876.html?page=rubrique&id_rubrique=876&id_article=2446&masquable=OK)

**Déclaration de sinistres indemnisés**

**L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

Commune

BOURG LES VALENCE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

<b>Tempête</b>	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations et coulées de boue</b>	Arrêté en date du 11/10/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations et coulées de boue</b>	Arrêté en date du 29/11/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations et coulées de boue</b>	Arrêté en date du 29/11/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Glissement de terrain</b>	Arrêté en date du 12/04/1994	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations et coulées de boue</b>	Arrêté en date du 12/12/2003	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<b>Inondations et coulées de boue</b>	Arrêté en date du 07/10/2008	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)